

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations  
Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE

☎ 03.87.34.88.29

Fax 03 87 34 85 15

Internet : catherine.franke@moselle.pref.gouv.fr

## ARRETE

N° 2008-DEDD/IC - 152

en date du 24 juillet 2008

mettant en demeure la société GOERIG de respecter les dispositions des articles R.512-74 à R.512-76 du Code de l'Environnement pour l'exploitation de son dépôt de vieux métaux à Amnéville.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1<sup>er</sup> et des livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-AG/3-894 du 09 juillet 1975 autorisant Madame Veuve René GOERIG à exploiter un dépôt de vieux métaux à AMNEVILLE ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant en date du 06 septembre 1998 au profit de la société GOERIG ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-AG/2-13 du 20 janvier 1999 imposant à la société GOERIG des prescriptions complémentaires pour améliorer les conditions de stockage de ses réservoirs d'hydrocarbures ;

Vu l'arrêté CAB n°189/2008 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant organisation des suppléances des Sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 juillet 2008 ;

Considérant que lors de la visite du site effectuée, le 3 juin 2008, l'Inspecteur des Installations Classées a constaté l'arrêt définitif de l'activité de la société GOERIG à Amnéville ;

Considérant que la société GOERIG n'a pas notifié l'arrêt de son activité et qu'aucune procédure de cessation d'activité n'a été réalisée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La société GOERIG est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, pour l'exploitation de son dépôt de vieux métaux à Amnéville, les dispositions des articles R. 512-74 à R. 512-76 du Code de l'Environnement.

### **Article 2**

En cas de non respect du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures et sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
Le sous-Préfet de Metz-Campagne,  
le Maire de Amnéville,  
les Inspecteurs des Installations Classées,  
et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Metz, le 24 juillet 2008

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet  
Signé Sophie WOLFERMANN